

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	V LECAQUE, P CHASSOT,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-	J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
GENEVOIS	
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,

Membre représenté V LECAUCHOIS par J-C GUILLON,

Membres absents : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Invité N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat	2
1. Mise en œuvre des réformes de l'accès au logement locatif social	2
2. Point sur projets de sédentarisation des gens du voyage	2
3. Point d'avancement DIA zone des Grands Chavannoux	4
4. Avis portage foncier à Saint-Julien-en-Genevois	4
5. Point d'avancement du Plan Alimentaire Territorial	4
III. Compte-rendu des commissions	5
1. Office de Tourisme	5
2. Commission communication	5
IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 07 et 21 mars 2022	5
V. Délibérations	5
1. Administration : locaux Le Galien à Saint-Julien – Avenant n°2 au bail civil conclu avec Pôle Emploi région Rhône-Alpes	5
2. Ressources humaines : taux de promotion à l'avancement de grade et à l'avancement de l'échelon spécial	6

3. Environnement : marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et d'aménagements hydrauliques et paysagers sur le ruisseau de Ternier à Saint-Julien-en-Genevois – Avenant n°5	9
VI. Divers	10
1. Ordre du jour du Conseil Communautaire du 02 mai 2022	10
2. Charte Genève en transition	10
3. Compte-rendu de la réunion au Département / dispositif aux communes rurales	10
4. COPIL régulation croissance démographique (projet de territoire)	11

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Michel Mermin est désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Mise en œuvre des réformes de l'accès au logement locatif social

Diaporama joint au présent compte-rendu.

C Vincent souligne que seulement 38% des personnes qui résident sur le territoire sont éligibles au logement social alors que la moyenne nationale est de l'ordre du 60 à 70 %. C'est un signe que les populations éligibles sont déjà parties car il ne leur est d'ores et déjà plus possible de se loger. Cette problématique s'avère extrêmement inquiétante pour la pérennité de l'activité économique du territoire et le besoin de main-d'œuvre afférent.

J Bouchet souhaite savoir si des données existent sur le nombre de personnes qui occupent déjà d'un logement social et qui souhaitent en changer. En effet, ces demandes viennent diminuer le besoin net de logement social.

S Mestelan-Pinon répond par l'affirmative.

C Vincent précise que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est appelée à se réunir une fois par an. Elle comprend notamment les bailleurs sociaux. Elle va donc pouvoir constituer un lieu d'échanges important et permettre d'entrer en relation directe et de fixer une politique générale en direction des bailleurs.

PJ Crastes souhaite savoir au sein de quelle instance la réflexion de la mise en œuvre des réformes aura lieu.

C Vincent répond que la commission logement et le COPIL PLH seront saisis.

Arrivée B Fol.

2. Point sur projets de sédentarisation des gens du voyage

Contexte

➤ Schéma départemental d'accueil des GdV : 20 TFL (terrains familiaux locatifs) d'ici 2023

20 TFL = 10 unités familiales (UF)

6 pour le 01/01/2021

6 pour le 01/01/2022

8 pour le 01/01/2023

➤ Démarches de création de 2 STECAL pour les 2 terrains à Saint-Julien-en-Genevois : emplacements AZ23/24 et BC 45 – Familles DURR et BRUN

➤ Cellule SIG de la CCG : sélection finalisée de nouveaux terrains pouvant potentiellement accueillir des GdV

- Terrain Viry : début des démarches (étape accord des acteurs pour que le terrain soit destiné aux GdV)
- Terrain Valleiry : en attente aval de la DDT

Compétence EPCI/commune

- Loi n° 2018 – 957 du 7 novembre 2018 est venu clarifier les compétences et les obligations de chacun.
 - Communes : Il incombe aux communes d'accueillir sur leur territoire des aires de vie de gens du voyage ou de contribuer au financement d'aires situées sur le territoire d'une commune appartenant au même EPCI.
 - EPCI : La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil gens du voyage et des terrains familiaux locatifs relèvent de la compétence à fiscalité propre.
- Rappel de la Procédure
 - La commune propose et/ou valide un terrain sur son territoire
 - La CCG s'occupe de l'opérationnalité du projet en étroite collaboration avec la commune

Conclusion

Où en est-on au niveau du Schéma départemental ?

Aucune place réalisée à ce jour

Sanctions si non-respect : non intervention du Préfet en cas d'installation illicite sur le territoire

Concernant le projet de Viry, cela concernerait 3 UF (1 UF couple personnes âgées, 1 UF couple + 4 enfants et 1 UF couple + 2 enfants) = 6 TFL

Concernant les projets à Saint-Julien-en-Genevois, une étude est en cours pour définir le nombre de places que cela offrirait

Concernant le projet de Valleiry, le niveau opérationnel n'est pas atteint pour définir le nombre de places que cela offrirait

M De Smedt indique, concernant le projet d'installation de familles sur Saint-Julien, qu'il est nécessaire pour cela de modifier le PLU. La procédure est en cours et la modification pourrait être effective au 2^{ème} trimestre 2023. Reste néanmoins une interrogation car les STECAL qu'il est envisagé de créer pour ces habitats touchent le corridor biologique.

PJ Crastes rappelle que les services de la Communauté sont opérationnels et sont en attente des propositions de terrains de la part des communes.

L Chevalier signale que concernant le projet de Viry, une rencontre sera prochainement organisée avec les propriétaires et locataires qui habitent à proximité.

Il souhaite par ailleurs savoir si l'occupation d'un terrain dans la descente avant St Julien pourrait constituer une régularisation qui puisse être comptabilisée dans les unités à créer.

T Chenet répond par la négative car le dispositif n'est valable que sur un terrain public. Ledit tènement appartient à la famille qui l'occupe et cette dernière n'acceptera pas de le remettre à la collectivité.

C Vincent précise que le terrain de Valleiry permettrait d'agrandir l'espace pour mettre fin à la situation en surnuméraire existante.

PJ Crastes rappelle que le schéma a été négocié au niveau départemental. Le territoire a pris du retard dans ses engagements en matière de places de sédentarisation et il sera difficile de le rattraper d'ici la fin du mandat. Il ne faut donc pas prendre davantage de retard.

N Duperret note que le territoire est en zone tendue et il est difficile de trouver des terrains. Il souhaite savoir si le Département a pris en compte cette situation.

PJ Crastes observe que beaucoup de territoires de Haute-Savoie connaissent des tensions similaires.

A Magnin souligne l'importance de travailler sur la régularisation de situations existantes qui puissent être prises en compte au niveau du schéma.

C Vincent indique que c'est pourquoi le travail est principalement mené sur Saint-Julien, Viry et Valleiry.

Elle ajoute que le schéma sera appelé à être renégocié et il est important de prévoir d'ores et déjà dans les futures révisions de PLU des zones qui pourraient être dédiées au logement de nomades sédentarisés.

A Magnin évoque le refus de la Communauté de Communes Arve et Salève de choisir un terrain pour l'accueil des grands groupes de voyageurs alors qu'il appartenait à l'EPCI de proposer un terrain pour cette année. Le Préfet a donc retenu, de manière unilatérale, un tènement sur Scientrier. Le Maire a alors menacé de démissionner. Un nouveau terrain est recherché mais cette recherche reste compliquée, alors que l'aire doit ouvrir au 1^{er} mai.

PJ Crastes rappelle que le schéma prévoit une aire fixe pour l'accueil des grands voyageurs. Les élus avaient obtenu une dérogation en poursuivant le système d'aire tournante, un tènement fixe étant déterminé sur chaque EPCI.

3. Point d'avancement DIA zone des Grands Chavannoux

Rappel

DIA pour une maison d'habitation qui présente un local d'activité en rez-de-chaussée

Activité précédente : maraichage

Activité à venir : préparation d'automobiles de sport, mais qui ne sera pas l'activité principale du propriétaire

⇒ Prix de vente 420 k€ pour 1 000 m² foncier

⇒ Valeur du terrain nu (selon politique actuelle CCG) : 58 000 € (si 58/m²)

Décision du Bureau du 7.03 :

- La Commune préempte en révision de prix
- En parallèle, travail à mener au sein du service économie pour travailler une stratégie de gestion/maitrise des fonciers en ZAE

Retour :

- Monsieur le Maire a reçu les propriétaires pour leur faire part de cette décision et les orienter vers la MED pour trouver un acquéreur réellement porteur d'une activité économie
- A priori, la vente ne se fera pas
- Attente du retour du notaire

4. Avis portage foncier à Saint-Julien-en-Genevois

La ville de Saint-Julien-en-Genevois porte un projet de long terme de requalification de son entrée de ville (dit « Entrée Sud »). Elle est déjà propriétaire de plusieurs fonciers dans ce secteur.

La demande porte sur l'acquisition d'une maison individuelle de 101 m² SHAB située sur un terrain triangulaire de 300 m² environ. Un accord à l'amiable a été trouvé à 415 000 €.

Avis favorable du Bureau.

E Rosay souhaite savoir s'il serait possible d'utiliser cette maison en logement d'urgence le temps que le projet de requalification se réalise.

M De Smedt répond par l'affirmative. Elle peut constituer aussi un logement d'atterrissage.

5. Point d'avancement du Plan Alimentaire Territorial

Diaporama joint au présent compte-rendu.

M Genoud souhaite savoir comment s'insère le PAT de la Communauté de Communes par rapport à celui engagé par le Pôle Métropolitain.

M Mermin répond que la Chambre d'agriculture tout comme la Direction Départementale des Territoires conseillent que le PAT soit élaboré à l'échelle de l'EPCI pour être au plus près du territoire. L'un n'empêche pas l'autre.

C Vincent ajoute que le PAT métropolitain va traiter l'organisation des filières, la logistique et la coordination des différents PAT.

M Mermin indique que la Chambre d'agriculture a noté la qualité de la réflexion engagée pour le PAT de la CCG.

III. Compte-rendu des commissions

1. Office de Tourisme

F De Viry indique que l'Office de Tourisme a adressé un courrier aux communes pour intervenir en préalable d'un conseil municipal afin de présenter les enjeux du tourisme sur le territoire et d'échanger avec les élus sur les pratiques et les outils qui pourraient être mis en place. L'objectif est également d'identifier un référent élu et/ou technicien pour faire le lien avec les communes.

2. Commission communication

A Magnin constate que la commission communication mobilise peu d'élus et souhaite savoir si ce constat est fait dans d'autres commissions.

Les Vice-Présidents indiquent que les commissions sont bien suivies de manière générale.

IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 07 et 21 mars 2022

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des 07 et 21 mars sont approuvés à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Administration : locaux Le Galien à Saint-Julien – Avenant n°2 au bail civil conclu avec Pôle Emploi région Rhône-Alpes

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a acquis, par acte en date du 24 septembre 2010, en pleine propriété, des locaux à usages de bureaux, située Immeuble Le Galien sis 26 Avenue de Genève – 74160 Saint-Julien-en-Genevois.

Le 24 avril 2012, a été conclu un bail de locaux en l'état entre la Communauté de Communes du Genevois et Pôle emploi région Rhône-Alpes, d'une durée de neuf années. Par avenant n°01, les Parties ont précisé la date d'effet du premier bail, à savoir le 25 avril 2012.

L'article IX du bail confère un droit au renouvellement au Preneur tel que défini dans le Code du Commerce. En l'absence de renouvellement expresse, le bail est soumis à une tacite prolongation. Le bail conclu avec Pôle emploi région Rhône-Alpes arrivant à échéance en avril 2021, les Parties se sont rapprochées pour procéder au renouvellement de ce bail par un avenant n°02.

Des négociations ont eu lieu afin de s'entendre sur les modifications à apporter au bail initial. De ces négociations en résulte un renouvellement à effet au 25 avril 2021 pour une période d'une année. Le bail fait l'objet d'une reconduction tacite pour une période d'une année ayant pour échéances successives les 25 avril de chaque année à partir du 25 avril 2022, dans la limite de huit reconductions. A l'échéance de ces huit reconductions, le bail ne sera plus soumis au droit au renouvellement défini dans le Code du Commerce. De plus, l'indice de variation des loyers, initialement l'indice du coût de la construction, a été remplacé par l'indice des loyers des activités tertiaires qui est proposé comme indice de référence depuis le 1^{er} septembre 2014 avec l'entrée en vigueur de la loi Pinel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1,

Vu le Code du Commerce, et notamment ses articles L. 145-8 à L. 145-12,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel,

*Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est compris entre 50 000 € et 200 000 € sur la durée initiale du bail,
Vu la délibération n°24/2012., en date du 16 avril 2012, portant sur l'approbation du bail à intervenir avec Pôle Emploi,
Vu le bail de locaux en l'état conclu avec Pôle Emploi région Rhône-Alpes le 24 avril 2012,
Vu l'avenant n°1 fixant la prise d'effet du bail au 25 avril 2012,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°2 portant sur le renouvellement du bail civil conclu le 24 avril 2012 avec Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes joint à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que la recette correspondant au montant du loyer sera inscrite au budget principal-exercice 2021 – chapitre 75.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

MH Dubois précise que la Mission Locale va s'installer dans des locaux situés dans la Grand Rue. Pôle Emploi s'était positionné pour occuper partiellement les locaux laissés vacants mais vient d'indiquer qu'il ne les reprendra finalement pas.

2. Ressources humaines : taux de promotion à l'avancement de grade et à l'avancement de l'échelon spécial

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique :

- le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

- le taux de promotion à un échelon spécial, pour les agents remplissant les conditions d'éligibilité.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Les cadres d'emploi des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe relèvent quant à eux de l'avancement à l'échelon spécial.

Il est rappelé également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 22/11/2007 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé :

1. d'adopter les taux de promotion d'avancement de grade
2. d'adopter les taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial selon les tableaux suivants :

I - Taux de promotion d'avancement de grade

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent social	Adjoint social principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%
A	Attaché principal	Attaché hors classe (grade à accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade »	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe (grade à accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade »	100%
A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100%
A	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur Général (grade à accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade »	100%
A	Educateur de Jeunes enfants	Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	100%
A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100%

II - Taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial

Grade	Taux
Attaché hors classe	100%
Ingénieur hors classe	100%

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu la délibération n°78/2007 du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2007, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du Président n°2020-705 du 23 décembre 2020, relatif aux lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 avril 2022,

Considérant les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial au regard de ces évolutions statutaires,

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération n°78/2007 du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2007.

Article 2 : **approuve** le taux de promotion d'avancement de grade conformément au tableau ci-dessus (I).

Article 3 : **approuve** le taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial conformément au tableau ci-dessus (II).

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Environnement : marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et d'aménagements hydrauliques et paysagers sur le ruisseau de Ternier à Saint-Julien-en-Genevois – Avenant n°5

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Au titre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Genevois porte le projet de zone de rétention temporaire des eaux (ZRTE) de crue de l'Arande. Ce projet d'intérêt général revêt une importance majeure pour la protection contre les inondations dans la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Pour mémoire, le projet prévoit la réalisation d'un bassin sur la rive gauche française, par l'aménagement d'une digue et également des aménagements sur la rive droite suisse, en lien avec la fin de l'exploitation de la gravière Bardograves, à l'horizon 2050.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie, consultée en prévision de l'instruction du dossier réglementaire du bassin, a demandé à ce que l'état transitoire, à savoir l'état avec les aménagements côté français mais sans les aménagements côté suisse ni le futur quartier Gare, soit étudié en détail et présenté dans le dossier.

Par ailleurs, à la lumière des évolutions récentes de la réglementation barrages, le projet de ZRTE de l'Arande n'est plus soumis à la réalisation d'une étude de dangers (EDD), mais, puisque la digue qui sera construite constituera un remblai en lit majeur et que des enjeux humains sont présents à l'aval, une étude de risque doit être menée. Les scénarios de rupture et de dysfonctionnement calculés à l'occasion de la réalisation de l'étude de dangers en 2018, doivent être revus en tenant compte des différentes évolutions qu'a connu le projet depuis cette date, ainsi que des demandes formulées par la DDT.

L'intégration de ces éléments (état transitoire et analyse de risques) nécessite la réalisation de modélisations hydrauliques, la génération de cartographies de zones inondables, la mise à jour de rapports (phase projet et dossier loi sur l'eau). Suite à des échanges avec la DDT, il a été convenu qu'en plus de l'état transitoire, six scénarios de rupture au minimum seront modélisés, ainsi que d'éventuels scénarios de dysfonctionnement en fonction des résultats obtenus. Le présent avenant n°5, considère 3 scénarios de dysfonctionnement supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2194-7,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 133,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inf. au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°41/2011 du Bureau communautaire, en date du 04 juillet 2011, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur Ternier (lot n°01) au groupement Hydrétudes / Sage / Points de vue paysages pour un montant de 150 540,28 € H.T.,

Vu l'avenant n°01, notifié le 17 septembre 2012, conduisant à une plus-value de 6 000 € H.T.,

Vu l'avenant n°02, notifié le 20 juin 2018, conduisant à une moins-value de 10 484,12 € H.T.,

*Vu l'avenant n°03, notifié le 13 août 2019, conduisant à une plus-value de 3 400 € H.T. ,
Vu l'avenant n°04, notifié le 21 avril 2021, conduisant à une plus-value de 2 535 € H.T.,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur le Ternier (lot n°01) ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 14 660 € H.T.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Ordre du jour du Conseil Communautaire du 02 mai 2022

Pour information.

PJ Crastes précise que l'intervention du SÍDEFAGE permettra notamment d'évoquer :

- La collecte des points de tri
- La réorientation du traitement des déchets verts, notamment avec la création des méthaniseurs sur le territoire
- L'apport des déchets à Bellegarde plutôt qu'au quai de transfert à Etrembières en fonction des tournées de ramassage

2. Charte Genève en transition

PJ Crastes précise que la Charte Genève en Transition est un processus démarré il y a plus de 2 ans par le Grand Genève. Il associe les élus du Département et de la Région et vise à donner les ambitions à échéance 2030 en matière de transition écologique. Le Département de Haute-Savoie a pris l'initiative de mobiliser le Département de l'Ain et la Région sur quelques points particuliers de la charte. Lors du dernier GLCT Transfrontalier, M Saddier, Président du Département, a indiqué qu'il n'avancerait pas sur le dossier tant qu'il ne serait pas reçu par le canton de Genève. Un rendez-vous sera agendé.

Les assises sur la transition écologique sont également menées depuis 4 ans sans difficulté majeure jusqu'à présent mais les positions des deux Départements et de la Région pourraient conduire à une fissuration du bloc français face à Genève.

Sur le fonds, la position de M Saddier s'explique sur le fait que les documents de planification genevois montrent que Genève a certes sensiblement augmenté sa production de logements depuis quelques années mais le rythme va baisser dans les prochaines années compte tenu de retards pris sur de grandes opérations. Par ailleurs d'ici 2030, 20 000 frontaliers supplémentaires sont attendus alors que le souhait de Genève est de diminuer de 40% les flux à la frontière. Les secteurs qui sont proches du transport ferroviaire comme le Léman Express ne représentent que 15 à 20% des frontaliers. Tant qu'il n'y a pas une discussion de vérité sur ce sujet, M Saddier ne souhaite pas avancer sur d'autres thématiques. Il constate un accroissement des déséquilibres et s'avère donc particulièrement vigilant.

3. Compte-rendu de la réunion au Département / dispositif aux communes rurales

Dispositifs applicables pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- L'investissement dans les feux de récompense est financé ; le fonctionnement est à la charge des communes
- Rééquilibrage du budget général par habitant et par canton ; l'un des critères à venir pourrait être le classement financier des communes : celles qui auront des taux de fiscalité faibles seront moins aidées par le Département

- Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) financé à proportion du nombre de frontaliers ; le canton dispose de 2,6 M €. Le Département a validé un rééquilibrage et une augmentation de l'enveloppe ; 6 M € seront alloués au CDAS, 3 M € issus des fonds genevois et 3 M € issus du budget général du Département.

Par ailleurs, d'autres informations ont été données lors de la réunion sur le dispositif aux communes rurales :

- Possibilité pour les communes de moins de 1 000 habitants de cumuler les aides du budget général et celles du CDAS
- Révision des règles sur les pistes cyclables
- 200 000 € attribués à la Maison de Santé (subvention identique de la Région)
- Bonus sur les équipements communs communaux ou intercommunaux
- Projet d'évolution des contrats Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le foncier et la partie animation
- Gratuité de l'autoroute A 40 : juridiquement la gratuité est illégale car un tronçon ne peut être financé par un autre. Le coût de cette gratuité s'élève à 300 M €. Le Département ne souhaite pas prendre en charge cette dépense, tout comme le canton de Genève. La fin de la gratuité aura probablement lieu en 2023, le temps pour ATMB de mettre en place un système de péage (freeflow) et de travailler sur un rebasage global de ses tarifs.

Cette mise en paiement de l'autoroute ne devrait pas engendrer un report massif sur les routes départementales, au vu de l'expérience avec l'autoroute Annecy/Genève.

F Benoit note qu'une partie des frontaliers ne travaillent pas sur le canton de Genève ce qui ne conduit pas à un reversement des fonds genevois. Par ailleurs, le financement des écoles est une question qui se pose. Hormis une subvention DETR, plafonnée à 1 M € et à 40% de financement, ces équipements ne font l'objet d'aucune aide. Les fonds genevois, au travers du FDIS, pourraient être mobilisés.

PJ Crastes indique qu'il fait partie, avec C Vincent de la commission chargée de la répartition des fonds, et fera part de cette demande. Concernant les fonds genevois issus des frontaliers du canton de Vaud, il ne faut pas à son sens ouvrir le débat, au risque de perdre des acquis obtenus.

4. COPIL régulation croissance démographique (projet de territoire)

M Mermin indique qu'un COPIL est prévu le 9 mai prochain entre 12 et 14h. Les Maires ainsi que les élus en charge de l'urbanisme, les techniciens ainsi que la commission aménagement sont invités à participer.

D'autres réunions auront lieu par la suite sur la question du PLUi, pour avoir ainsi un débat avant l'été en Conseil et un positionnement à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 29 avril 2022.

Vu par le Président

Mise en œuvre des réformes de l'accès au logement locatif social

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

1

Mise en œuvre des réformes de l'accès au logement locatif social

1. Synthèse de l'état de la demande et des attributions en 2021 sur le territoire de la CCG

2. Les réformes à mettre en œuvre

- 2.1 Objectifs
- 2.2 La conférence intercommunale du logement, les volets attributions et la gestion de la demande
- 2.3 Focus sur la cotation et la gestion en flux
- 2.4 Un exemple de grilles de cotation : AA

3. Le calendrier de la mise en œuvre des réformes

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

2

1. Les demandes et les attributions : portrait

- **7 009** ménages éligibles au logement locatif social
- **2 733** logements locatifs sociaux (hors PLI avec données DDT pour SJEG, Collonges, Viry, Valleiry)
- **4 145** logements locatifs sociaux cibles (2 733 LLS actuels + 1 412 LLS restant à produire pour atteindre 25 % sur SJEG, Collonges, Viry, Valleiry)
- **1 195** demandes en cours au 21/12/21 (+ 4,6 % en un an)
- **285** demandes de logement social satisfaites pour 2021
- **15 mois** = ancienneté moyenne des demandes en cours au 21/12/21 (19 mois pour la Haute-Savoie)
- **4,21 de tension** (T=A/B : tension = nombre de demandes hors mutation / nb de demandes (hors mutation) radiées pour attribution
4,48 tension en Haute-Savoie, 4,75 pour la France)

Données ADIL 74 2022

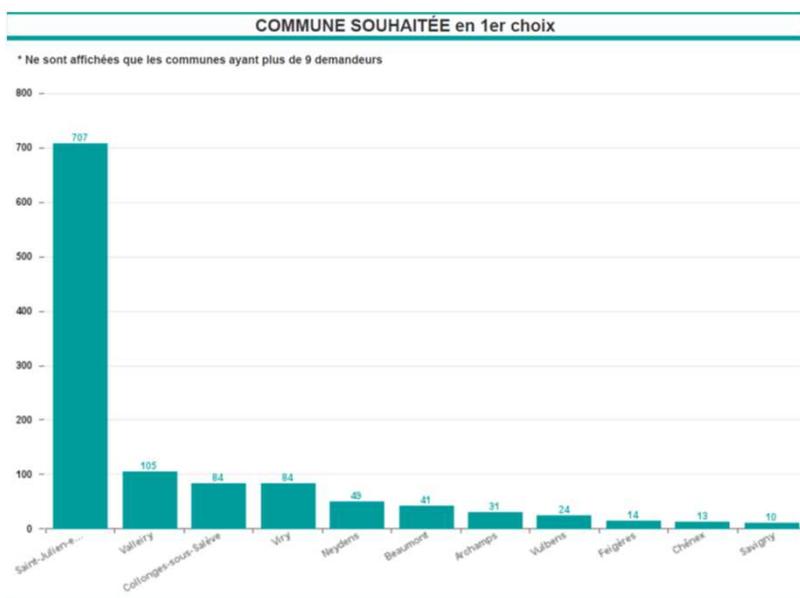
25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

3

1. Les demandes et les attributions : portrait

Profil des demandes



25 avril 2022

2. Les réformes à mettre en œuvre

Références

- Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014)
- Loi Egalité citoyenneté (LEC, 2017)
- Loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN, 2018)
- Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS, 2022)

Objectifs

- Préserver les équilibres territoriaux
- Favoriser la mixité sociale
- Améliorer et harmoniser l'information du demandeur de logement social
- Analyser et partager les informations du demandeur
- Eclairer la décision d'attribution
- Fluidifier les parcours résidentiels

Réformes des attributions de la cotation et de la gestion en flux

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

5

2. Les réformes à mettre en œuvre

Volet attribution

- Compléter le Diagnostic établi par le PLH3
- Document cadre et d'orientation (DCO)
 - Fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre du territoire
 - Précise les objectifs de relogement du public DALO et public prioritaire
 - Définit les modalités de coopération inter-partenaire
- Convention intercommunale d'attribution (CIA)
 - pour 6 ans, fixe des engagements chiffrés à chaque partenaire

La Commission intercommunale du logement (CIL) élabore, suit, émet un avis et évalue 2 volets

Volet gestion de la demande

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSD),

engagé par arrêté CCG du 30/11/15

- Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (SIADL) et accompagnement social
- Modalités d'enregistrement de la demande et informations à transmettre au demandeur
- Connaissance de l'offre de logements sociaux
- Examen des situations particulières
- Mutation
- Système de Cotation
- Location voulue
- ...

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

6

FOCUS SUR QUELQUES ASPECTS 1/2

Le système de cotation

2. Les réformes à mettre en œuvre

- Il éclaire les décideurs.
- Il doit s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des demandes sur le territoire concerné, quelle que soit la qualité du demandeur et quel que soit le réservataire (État, collectivités, Action Logement Services, etc.)
- Le système de cotation définit des critères de priorisation, ainsi que leur pondération.

16 critères sont obligatoires, 37 facultatifs (dans une liste imposée) et 10 locaux (libres).

Annemasse Agglomération a déterminé 8 critères facultatifs et 3 locaux

- Seront exclus les critères qui pourraient présenter un caractère discriminatoire.

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

7

FOCUS SUR QUELQUES ASPECTS 2/2

La gestion en flux

2. Les réformes à mettre en œuvre

- La gestion en flux renforce le **rôle stratégique du bailleur social**.
- La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un **flux annuel de logements disponibles à la location et non plus sur des logements identifiés physiquement**.
- L'ensemble des conventions signées depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN doit être en flux.
- Le calcul est exprimé en pourcentage correspondant au rapport entre le nombre de réservations dont bénéficie un réservataire et le nombre total de logements d'un bailleur social.
- En contrepartie de la garantie financière des emprunts, les collectivités peuvent obtenir **jusqu'à 20 % des réservations**. Ce pourcentage peut être dépassé en cas de financement ou d'apport de terrain. Une convention de réservation est obligatoirement signée entre chaque réservataire et bailleur.

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

8

	Situation vis-à-vis du logement actuel	Hors mutation		Justificatifs
			mutation	
<h2>2. Les réformes à mettre en œuvre</h2> <p>Exemple de grille de cotation - - projet AA1/3</p>	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition	350		Rapport d'un Travailleur social Ou attestation d'hébergement ou de domiciliation
	Logement indigne	350		Arrêté du Préfet
	Logement non décent ou sur-occupé avec un enfant mineur à charge	300		Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement; Et livret de famille/ acte d'Etat civil Et contrat de location/justificatif de propriété
	Personne dépourvue de logement ou d'hébergement	350		Attestation de domiciliation
	Personne sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	300		Attestation d'hébergement ou de domiciliation
	Personne hébergée chez un tiers	300		Attestation d'hébergement ou de domiciliation
	Personne menacée d'expulsion sans relogement	300		Jugement d'expulsion
	Taux d'effort supérieur à 40%	20	/	Justificatifs ressources mensuelles + notification CAF ou attestation sur l'honneur (si aucune prestation)
	Logement inadapté au handicap et à la perte d'autonomie	50	/	Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
	Logement repris ou mis en vente par le propriétaire	30	/	Lettre de congé valable du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
	Logement éloigné du lieu de travail	40	/	Contrat de location/justificatif de propriété (hors aggio) Et contrat de travail (aggio)
	Sur-occupation du logement *1	/	30	Contrat de location / justificatif de propriété
	Sous-occupation du logement	/	150	Contrat de location / justificatif de propriété
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	/	50	Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)	

25 avril 2022

	Situation professionnelle	Hors mutation		Justificatifs
			mutation	
<h2>2. Les réformes à mettre en œuvre</h2> <p>Exemple de grille de cotation - - projet AA2/3</p>	Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée	300		Carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation ou tout document attestant de la reprise d'une activité
	Travaille dans une commune d'Annemasse Agglo	20		Contrat de travail, ou promesse d'embauche, ou avis de mutation
	Travailleurs pauvres	50	50	Justificatif de ressources (fiche de paie, attestation pôle emploi...) du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charges Attestation CAF ou attestation sur l'honneur Contrat de travail
	Fonctionnaires (hors agents de l'Etat) ou contractuels	15	/	Attestation employeur ou 3 derniers bulletins de salaire
	Personnels de service travaillant en France	25	/	Attestation employeur ou 3 derniers bulletins de salaire

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

10

2. Les réformes à mettre en œuvre

Exemple de grille de cotation - projet AA2/3

Situation personnelle	Hors mutation	mutation	Justificatifs
Ancienneté de la demande			
inférieure à 12 mois		/	
Entre 13 et 24 mois		10	
Entre 25 et 36 mois		20	
Supérieure à 36 mois		40	
Violences au sein du couple ou entre partenaires		1000	Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou récépissé de dépôt de plainte ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales Ou dépôt de plainte ou main courante pour violence conjugales
Victimes de viol ou d'agression sexuelle au domicile ou aux abords		1000	Rapport d'un Travailleur social Ou rapport médical Ou dépôt de plainte
Sortie de prostitution		1000	Rapport d'un Travailleur social Ou rapport d'une association spécialisée
Victime de traite des êtres humains ou proxénétisme		1000	Rapport d'un Travailleur social Ou rapport d'une association spécialisée
Personne en situation d'handicap ou ayant à charge une personne handicapée		300	Fiche handicap / carte d'invalidité / certificat médical
Ménage relevant du 1^{er} quartile (ressources)		300	-Justificatifs de ressources (fiche de paie, attestation de pôle emploi...) du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - Et attestation CAF ou attestation sur l'honneur
Habite une commune d'Annemasse Agglo	20	20	Contrat de location/justificatif de propriété Ou attestation d'hébergement ou de domiciliation Ou reçu d'hôtel
Divorce / séparation : sans enfants mineurs à charge	20	15	Jugement de divorce, ordonnance de non conciliation ou autres jugements familiaux
avec enfants mineurs à charge	40	20	Jugement de divorce, ordonnance de non conciliation ou autres jugements familiaux Et livret de famille ou acte d'Etat civil
Jeunes de moins de 30 ans	20	/	Pièce d'identité
Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire			11

25 avril 2022

3. Calendrier

La loi 3 DS porte également sur quelques éléments de calendrier :

- En l'absence de CIA au 22 octobre 2022, les EPCI fixent, après consultation des maires, les objectifs d'attributions correspondant aux publics prioritaires et à la mixité sociale aux bailleurs sociaux et aux réservataires avant le 22 février 2023.
- La mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social est reportée au 31/12/23.
- La mise en conformité des conventions de réservations en flux est reportée au 23/11/23.



25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

12

Point d'avancement du Projet Alimentaire Territorial

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

13

Rappel du Contexte

Le Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET



Fixe au **secteur agricole un objectif de réduction de 20% de ses GES en 2030** par rapport à celles de 2015.

La Loi EGAlim



Prévoit l'obligation, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, que **les repas servis** dans les **restaurants collectifs publics et privés hors entreprises** soient constitués d'**au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité.**

Le Projet de Territoire



Vise à accompagner l'agriculture dans une transition vers l'**agroécologie** et le développement de **filières courtes.**



PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

25 avril 2022

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

14

Objectif du P.A.T.

CONSOLIDER les FILIÈRES TERRITORIALISÉES
et DEVELOPPER l'ACCES de TOUS à une ALIMENTATION LOCALE de QUALITÉ

en prenant en compte les 3 domaines



Economique

Attractivité économique de
l'agriculture et des filières
locales



Environnemental

Méthodes de production
plus respectueuses de
l'environnement



Social

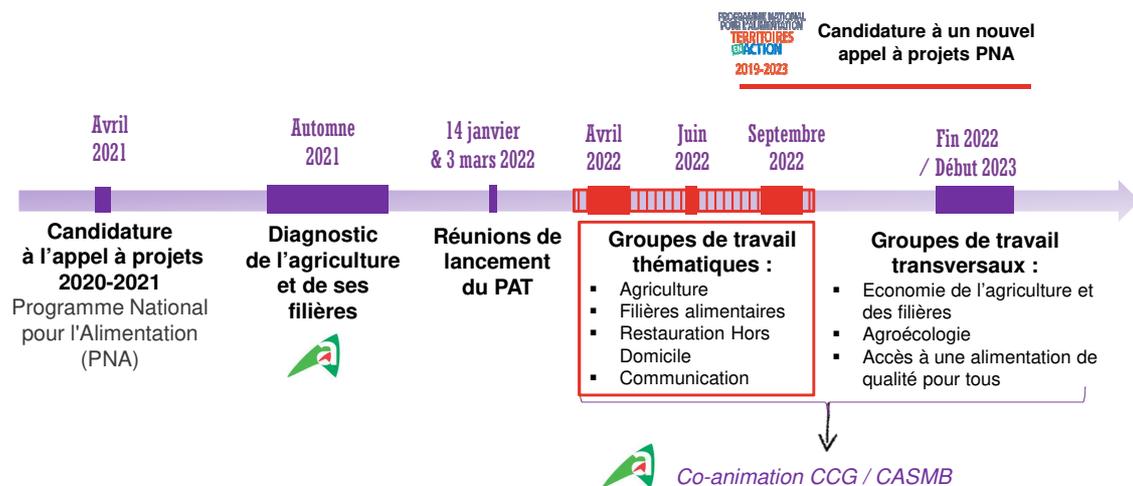
Accès à une alimentation
de qualité pour tous

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

15

Etapes



25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

16

GROUPEs de TRAVAIL THEMATIQUES

5 avril

Contribuer au maintien et au développement de l'agriculture nourricière

- Comment maintenir une agriculture dynamique sur le territoire ?
- Comment adapter la production pour répondre à la demande des consommateurs ?
- Comment assurer la viabilité économique de l'agriculture à l'horizon 2050 tout en répondant aux enjeux environnementaux ?

Inscrits

27

Participants

18

7 avril

Structurer & dynamiser les filières pour développer l'alimentation locale

- Comment rendre la production agricole plus autonome ?
- Comment mettre les filières existantes à contribution pour renforcer les circuits courts existants ou créer des débouchés de proximité pour les productions locales ?
- Comment améliorer l'accès de tous les habitants aux produits locaux et faciliter leur achat ?

Inscrits

21

Participants

15

12 avril

Sensibiliser, communiquer sur l'agriculture et l'alimentation locales

- Comment faciliter la cohabitation entre agriculteurs et habitants ?
- Comment valoriser l'agriculture et les produits locaux ?
- Comment faire évoluer la consommation des habitants vers plus de produits locaux et de qualité ?

Inscrits

22

Participants

18

13 avril

Développer l'approvisionnement de la RHD en produits locaux

- Comment faire en sorte que les producteurs locaux puissent répondre aux obligations de la loi EGalim ?
- Comment développer des filières locales d'approvisionnement de la RHD ?
- Comment accompagner davantage la RHD pour intégrer des produits durables, de qualité et locaux ?

Inscrits

32

Participants

18

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

34

Acteurs impliqués



35 acteurs différents ont participé aux groupes de travail



Agriculteurs & producteurs



Mairies

4

Etablissements scolaires

4

Coopératives & Entreprises Distribution, commercialisation

3

Associations de producteurs

3

Collectifs de citoyens

2

Restauration collective (prestataires)

1

Office du Tourisme

1

Collectifs & association Bio

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

35

Déroulement



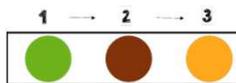
Objectif : IDENTIFIER des ENJEUX COMMUNS pour DEFINIR un PROJET PARTAGE

Phase 1 : Définition des enjeux

Temps d'échange de 20 mn en petits groupes

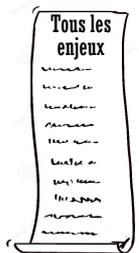


3 questions posées
Changement de groupe à chaque question



Phase 2 : Synthèse

Compilation des réponses des différents groupes



Phase 3 : Hiérarchisation

Positionnement de chacun sur l'ensemble des enjeux



- Essentiel
- Utile – Non essentiel
- Non utile - Pas réalisable
- Pas d'avis

25 avril 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

36

Exemple



5 avril

Contribuer au maintien et au développement de l'agriculture nourricière

Comment maintenir une agriculture dynamique sur le territoire ?

22 propositions	●	●	●	●
	Essentiel	Utile Non essentiel	Inutile Pas réalisable	Pas d'avis
Trouver des solutions pour faciliter l'accès au logement	16	0	1	0
Développer l'accompagnement à l'installation	16	0	1	0
Créer des liens avec les établissements scolaires pour faire connaître et valoriser le métier d'agriculteurs	11	2	1	3
Communiquer auprès des élus sur les difficultés d'installation	6	3	2	6
Communiquer auprès du grand public pour donner une meilleure image de l'agriculture et de la ruralité	11	3	2	1
Permettre une meilleure rémunération des agriculteurs	16	1	0	0
Achat du foncier par la CCG pour le proposer à des porteurs de projets agricoles (avec obligation de maintenir l'activité agricole)	5	7	2	2
Proposer des logements intergénérationnels	4	8	1	3

26 octobre 2020

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

20

Perspectives

Mi-Juin

Réunion de restitution des groupes de travail

- Objectifs :
- Restituer les résultats
 - Mobiliser d'autres acteurs que ceux inscrits aux groupes
 - Expliquer les étapes à venir (maintenir la dynamique et l'implication)

Public : Ensemble des acteurs contactés

En soirée

?

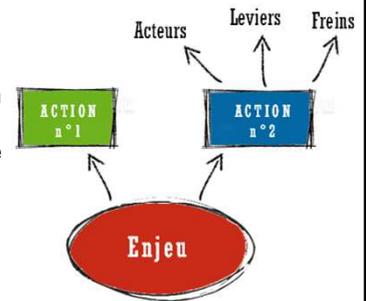
VALIDATION

Septembre

2^{ème} session des groupes de travail thématiques

- Objectifs : Pour chaque enjeu prioritaire, lister les actions à mettre en œuvre en identifiant :
- les acteurs concernés et/ou ayant une influence sur le sujet abordé
 - les freins et leviers à leur mise en œuvre

Public : Ensemble des acteurs contactés



Fin 2022

1^{ère} session des groupes de travail transversaux